

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16-11-2012

**Absents :** - Bruno MOSZKOWSKI donne pouvoir à MURIELLE MARGUIN  
- ERIC DIT donne pouvoir à Alain SAUREL

**La séance a été ouverte à 20H10**

### **1-COMPTE RENDU DE REUNIONS**

MME Irène MARINI\_a fait le compte rendu du Conseil d'école qui s'est tenu le mardi 13 novembre. Le point essentiel concerne l'entrée et la sortie des élèves du fait de la fermeture des portes.

Le conseil a abordé la nouvelle tarification des services extrascolaires. Aucune modification ne sera effectuée avant la rentrée de septembre 2013.

M.BALASTRIER a fait le compte rendu de la réunion du mercredi 14 novembre concernant la nouvelle réglementation thermique 2012 qui s'appliquera aux bâtiments d'habitation le 1er janvier 2013.

M.FRANCOIS a fait le compte rendu de la réunion tenue en mairie le jeudi 15 sur le devenir des marais de MONTBREZIEU. Le Conseil a donné son accord pour la signature de la convention avec le CREN.

### **2- REPARATION DES CHENAUX DU TOIT DE LA MAIRIE-ECOLE**

Le maire a donné lecture du devis de l'entreprise GOUMAZ. Dans l'attente des deux autres devis demandés le choix a été reporté.

### **3- GESTION DU CIMETIERRE**

-Le Conseil a donné son accord pour l'acquisition d'un logiciel de gestion auprès de la société EUROSYL.

### **4- MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

M. Le maire a informé le conseil de la prise de compétence SCOT , " schéma de cohérence territoriale" par la CCBBB lors de la séance du 16 octobre 2012.

En effet les nouvelles dispositions relatives à l'urbanisme auront pour effet de généraliser les SCOT sur l'ensemble du territoire national et la poursuite du développement du territoire de la CCBBB la préservation de son attractivité nécessite la mise en œuvre d'une démarche de SCOT.

Le conseil a émis un avis favorable pour la ratifier le transfert de la compétence SCOT à la communauté de communes.

### **5- ALLOCATION DE VETERANCE VERSEE AUX ANCIENS SAPEURS POMPIERS**

M Le Maire a donné lecture du courrier du Conseil Général informant les communes que l'ensemble du dispositif de vétéranee servi aux anciens sapeurs pompiers volontaires devra être désormais réparti équitablement sur l'ensemble des collectivités de l'ain sur la base de leur population DGF , ce qui représentera en 2013 un montant de 2,80euros par habitant.

Il donne ensuite lecture de la convention proposée et du projet de délibération qui décide d'aligner le montant de l'allocation versée aux anciens sapeurs pompiers volontaires sur le montant de l'allocation de fidélité et de prendre en charge le montant de cette allocation au prorata de la population DGF à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Le conseil a donné un avis favorable et autorisé le maire à signer la convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

**La séance a été levée à 22h 25**

**LE MAIRE**